



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

sur les deux demandes d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur les communes de BERLISE et de LE THUËL par la société Wpd Energie 99 et la société Wpd Energie 105

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral, **une enquête publique unique** qui sera ouverte **du lundi 13 novembre 2023 au mercredi 13 décembre 2023 inclus, dans les communes de Berlise et de Le Thuel** sur les demandes d'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur, sur le territoire des communes précitées et présentées par la société Wpd Energie 99 et la société Wpd Energie 105. Le siège social des deux sociétés est situé 32-36 rue de Bellevue – 92100 Boulogne-Billancourt.

Le projet de la société Wpd Energie 99, dit Parc éolien de Beaumont Nord, est composé de 2 aérogénérateurs et 1 poste de livraison et est situé sur le territoire de la commune de **Berlise**. Ces éoliennes sont dotées d'une puissance unitaire maximale de 5 MW et d'une hauteur en bout de pales de 180 mètres. Les parcelles cadastrales de la commune de Berlise concernées sont les suivantes : ZD 39, ZD 40 ZE 12 et ZE 15.

Le projet de la société Wpd Energie 105, dit Parc éolien de Beaumont Sud, est composé de 2 aérogénérateurs et 1 poste de livraison et est situé sur le territoire de la commune de **Le Thuel**. Ces éoliennes sont dotées d'une puissance unitaire maximale de 5,7 MW et d'une hauteur en bout de pales de 200 mètres. Les parcelles cadastrales de la commune de Le Thuel concernées sont les suivantes : AD 45 et AD 60.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier comprenant les deux demandes d'autorisation, qui contiennent l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, sont consultables :

- dans les mairies de Berlise et de Le Thuel aux heures habituelles d'ouverture ;
- sur le site internet de la préfecture de l'Aisne www.aisne.gouv.fr et sur le site du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4877>
- sur un poste informatique à la direction départementale des territoires, 50 boulevard de Lyon, 02011 LAON cedex, sur rendez-vous.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société Wpd Energie 99 et la société Wpd Energie 105, au 32-36 rue de Bellevue 92100 Boulogne-Billancourt, mail : parc.eolien.beaumont@wpd.fr, ou à la Direction départementale des territoires.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet dans les mairies de Berlise et de Le Thuel, ou sur le registre numérique <https://www.registre-dematerialise.fr/4877>,
- ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie siège, 23 grande rue 02340 LE THUËL,
- ou les adresser au commissaire-enquêteur par message électronique à l'adresse mail suivante : enquete-publique-4877@registre-dematerialise.fr

Ces observations doivent être consignées ou reçues **avant le 13 décembre 2023 à 17h00**.

M. Jean-Marc Le Gouvellec, professeur de techniques industrielles en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il sera présent pour recevoir les propositions écrites ou orales aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
LUNDI 13 NOVEMBRE 2023	9H00 À 12H00	MAIRIE DE LE THUËL
SAMEDI 18 NOVEMBRE 2023	9H00 À 12H00	MAIRIE DE BERLISE
JEUUDI 23 NOVEMBRE 2023	14H00 À 17H00	MAIRIE DE LE THUËL
MARDI 28 NOVEMBRE 2023	14H00 À 17H00	MAIRIE DE BERLISE
VENDREDI 8 DÉCEMBRE 2023	9H00 À 12H00	MAIRIE DE LE THUËL
MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2023	14H00 À 17H00	MAIRIE DE BERLISE

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), en mairies de Berlise et de Le Thuel et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport d'enquête et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives aux demandes susmentionnées, qui peuvent être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Ces arrêtés vaudront décision sur les demandes d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

Fait à LAON, le

- 6 OCT. 2023

Pour le directeur départemental des territoires

et par délégation
la cheffe de Pôle

Jenny POIRETTE